

Communiqué de Presse

Mercredi 27 Novembre 2019
à ANNECY

CRISTAL HABITAT, LEMAN-HABITAT et SA MONT-BLANC ont annoncé officiellement leur rapprochement ce mercredi 27 novembre 2019 avec la création d'une société coopérative de coordination.



La Loi ELAN, promulguée le 23 novembre 2018, impose aux bailleurs sociaux de moins de 12 000 logements de se regrouper ; CRISTAL HABITAT, LEMAN-HABITAT et SA MONT-BLANC ont fait le choix de la proximité aux territoires et du maintien d'une gouvernance locale par la création d'une société coopérative de coordination.

Ainsi, ce sont 3 organismes rattachés à des collectivités locales, avec un ancrage territorial fort et des valeurs communes, qui décident de renforcer leurs compétences et mutualiser leurs savoir-faire pour proposer le meilleur service aux collectivités et à leurs habitants.

La société de coordination est l'outil le plus adapté pour opérer un rapprochement consenti, progressif et évolutif, donnant naissance à un groupe de plus de **17 000 logements** sur un rayon d'action répondant aux priorités d'aménagement du territoire c'est à dire sur un Arc Alpin allant de THONON à CHAMBERY, en passant par ANNEMASSE, LE GENEVOIS, ANNECY.
De la HAUTE-SAVOIE à la SAVOIE.

A l'occasion de cette première matinée de travail, les président(e)s, vice-président(e)s et leurs directeur(trice)s ont présenté les orientations qui structurent la création de cette société, le calendrier de son développement et les objectifs qu'ils se sont fixés pour la réussite de ce rapprochement. Il sera porteur d'une efficacité collective qui permettra de relever les défis d'aujourd'hui et de demain en matière d'habitat social et de renouvellement urbain de nos territoires.



Cette première session de travail a permis de mettre en lumière la convergence des président(e)s et vice-président(e)s sur l'ensemble des objectifs à atteindre.

Accompagnées de leur prestataire extérieur, CRISTAL HABITAT, LEMAN-HABITAT et SA MONT-BLANC vont pouvoir démarrer les travaux de construction de cette société avec leurs équipes.

Des réflexions sont déjà en cours sur le nom et la nouvelle identité visuelle de la société coopérative de coordination.

Montage juridique

Les 3 organismes ont choisi de travailler sous le format d'une Société Anonyme Coopérative dont la logique est : un associé = 1 voix.

La forme d'administration

Pour assurer une gouvernance réactive et efficace, la forme d'une société à Conseil d'Administration a été retenue. Sa mission est de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Le Conseil d'Administration peut se saisir de tous sujets questionnant le bon fonctionnement de la Société.

Compétences de la structure

La loi ELAN définit un certain nombre de compétences obligatoires qui devront être mutualisées dans le cadre de la société de coordination.

Mais les organismes membres de la future société de coordination pourront aller au-delà pour créer des synergies.

Les compétences obligatoires sont :

- Un cadre stratégique \Rightarrow Pour avoir des objectifs communs ; stratégie patrimoniale, sociale, économique.
- Une politique technique \Rightarrow Pour avoir des référentiels métiers communs.
- Une politique d'achat \Rightarrow Pour optimiser les coûts de gestion.
- Une communication \Rightarrow Pour avoir une identité commune et une forte visibilité.
- Un contrôle de gestion \Rightarrow Pour assurer la transparence et la solidarité des membres.

Au vu du savoir-faire et des complémentarités des 3 organismes, des compétences optionnelles seront développées au travers notamment de :

- L'innovation, pour répondre aux nouvelles attentes des collectivités et des habitants du territoire,
- L'accèsion à la propriété, pour promouvoir une mixité des offres de logement et favoriser le parcours résidentiel des habitants,
- La diversification des activités, pour développer des services sur les territoires.

Calendrier

Les trois Conseils d'Administration ont délibéré courant 2019 sur l'objectif de création de cette structure commune.

Une demande d'agrément auprès du ministre du logement sera déposée dans le second semestre 2020 pour rendre cette structure opérationnelle au plus tard le 1^{er} Janvier 2021.



Fiches d'identités

Sociétés membres de la nouvelle structure :

LEMAN-HABITAT	Office Public de l'Habitat de THONON AGGLOMERATION
Siège :	THONON-LES-BAINS
Date de création :	1925
Activité :	Construire, Réhabiliter, Louer, Gérer et Aménager
Parc locatif :	3 322 logements
Production 2018 :	157 livrés
Salariés :	57
Actionnariat principal :	/
Président :	Charles RIERA
Directrice générale :	Isabelle GAUTRON
CRISTAL HABITAT	Société d'économie mixte de l'agglomération de CHAMBERY
Siège :	CHAMBERY
Date de création :	1922
Activités :	Aménagement, construction, gestion de logements locatifs sociaux et intermédiaires, de locaux d'activités et commerciaux et de foyers. Accession à la propriété, syndic
Parc locatif :	8 700 logements familiaux, 34 résidences spécialisées pour 2 000 équivalents logements. 234 locaux d'activités représentant 57 000 m ²
Production 2018 :	150 logements neufs et 350 logements en réhabilitation lourde
Salariés :	190
Actionnariat principal :	Agglomération Grand Chambéry, Ville de Chambéry, CDC
Présidente :	Alexandra TURNAR
Directeur général :	Nicolas GIGOT
Correspondant presse :	César COUTURIER
SA MONT-BLANC	Société Anonyme d'HLM de HAUTE-SAVOIE
Siège :	ANNECY
Date de création :	1923
Activité :	Construction et gestion de logements locatifs aidés, Promotion en accession aidée, syndic
Secteur d'intervention :	HAUTE-SAVOIE
Parc locatif :	4 000 logements
Production 2018 :	153 logements livrés
Salariés :	45
Actionnariat principal :	Pacte d'actionnaire : Conseil Départemental 74, Agglomération d'Annecy et Agglomération Annemasse
Président :	Jean-Paul AMOUDRY
Directeur général :	Nicolas GAUTEUR
Correspondant presse :	a.janin@samontblanc.com 04.50.88.54.01